

## Régimes d'inscription au contrôle des connaissances 2014-2015

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un régime de **contrôle continu**, soit par un régime de contrôle terminal.

Le régime de droit commun de contrôle des connaissances est le contrôle continu. L'étudiant peut cependant faire au moment des **inscriptions pédagogiques** une **demande de dispense d'assiduité aux cours et de dérogation au contrôle continu**, dûment motivée, et accompagnée de justificatifs. Cette demande est examinée par la commission pédagogique de la section concernée. Il est possible sous certaines conditions de s'inscrire en Contrôle Continu (CC) pour des enseignements et en Contrôle Terminal (CT) pour d'autres.

L'inscription pédagogique vaut inscription au contrôle des connaissances (CC ou CT).

### Contrôle continu

Les modalités de contrôle continu sont déterminées par la réglementation des diplômes nationaux, validées par le Conseil d'administration, sur proposition de la commission des études, et mis en œuvre par les départements et filières. Le régime de contrôle continu engage à l'assiduité aux cours.

Le contrôle continu est composé, pour chaque semestre, de deux épreuves au minimum, dont la dernière peut avoir lieu en fin de semestre, pendant la session d'examens.

La vérification des aptitudes et des connaissances comprend des épreuves écrites et/ou orales, et dans les disciplines qui le requièrent, des épreuves pratiques ou des travaux personnels encadrés. Une partie des travaux écrits pris en compte pour le contrôle continu doit être effectuée sous surveillance. Dans le cas des stages, cette vérification des aptitudes et connaissances peut comprendre un rapport de stage écrit. L'examen final fait office de dernier partiel et se situe en fin de semestre. Ce peut être une épreuve écrite, une épreuve orale, ou une combinaison de ces modes de contrôle. La note finale résulte de la moyenne obtenue de l'ensemble des épreuves affectées ou non d'un coefficient.

### Contrôle continu intégral

Pour certains enseignements, la note de contrôle continu est attribuée uniquement à partir d'évaluations et de contrôles organisés au cours du semestre.

Les cours évalués en **contrôle continu intégral** exigent l'assiduité et la remise régulière de travaux. En règle générale (à moins de précisions spécifiques à l'EC), on considère que plus de trois absences injustifiées ou travaux non remis dans le semestre équivalent à une défaillance.

Pour les cours évalués en contrôle continu intégral, l'étudiant ne se présente pas à l'examen semestriel organisé pendant la session d'examens.

**L'étudiant défaillant au contrôle continu intégral n'est pas autorisé à se présenter à l'examen de fin de semestre (dit de « première session »), et devra se présenter aux examens de seconde session (session dite de « rattrapage ».)**

Seuls les étudiants ayant obtenu une dérogation au contrôle continu, inscrits en contrôle terminal à cet enseignement (voir plus haut) se présentent à l'examen de fin de semestre, organisé pendant la session d'examens.

### Le contrôle terminal

Le contrôle des connaissances est constitué d'un seul examen final semestriel, écrit et/ou oral, qui représente 100% de l'évaluation qui a lieu pendant la session d'examen.